

# **PROCES VERBAL DU 22 JUIN 2016**

## **COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

**Présents** : Jean-Louis Darrieutort, Régine Nehlig, Sandrine Casini, Jean-Paul Darsaut, Jean-Michel Dourthe, Marie-Christine Cazenave, Didier Lartigue, Corine Lafitte, Cédric Barrouillet, Hélène Dupin, Sébastien Lanibois, Elodie Dudon, Patrick Dangoumau, Dorothée Tastet, Stéphane Houllière, Patrick Beeuwsaert.

**Excusé(es) ayant donné procuration**: Odile Bénéteau à Régine Nehlig.

**Absent** : Gilles Castaignède et Ludovic Pastor

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Sandrine Casini

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de subvention FEC déposée auprès du Conseil Départemental, la commune percevra cette année la somme de 4675 € pour le financement des travaux d'agencement et d'équipement des aires de loisirs.*

*Monsieur le Maire explique qu'il prendra rapidement contact avec le service juridique de l'ADACL afin d'obtenir un modèle de bail à conclure avec l'association de ball trap de Saint-Sever.*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature de la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Beigbeder, gérant du Spar.*

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité.*

### **Ordre du jour :**

- 1) Démission d'un membre du Conseil Municipal
- 2) Approbation de la modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire de Mont-de-Marsan Agglomération ;
- 3) Approbation d'une convention tripartite avec l'opérateur Free et la Sogedo pour l'installation d'une antenne de télécommunication sur le Château d'Eau ;
- 4) Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat 2016/2022.
- 5) Informations diverses.

### **1) Démission d'un membre du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur Gilles Castaignède en date du 31 mai 2016, l'informant de sa démission de sa fonction d'adjoint et son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il respecte sa décision et remercie Monsieur Castaignède pour le travail effectué notamment au sein des commissions finances, animation, communication et vie associative.

Monsieur Philippe Cabannes, suivant sur la liste majoritaire, accepte de rentrer au conseil municipal et sera présent lors de la prochaine séance.

Monsieur Patrick Dangoumau explique qu'il a apprécié Monsieur Gilles Castaignède pour la qualité de son travail. Malgré des vues différentes des siennes, il avait apprécié chez Gilles Castaignède son adéquation systématique avec ses idées.

Monsieur Patrick Dangoumau ajoute que lors de sa prochaine réunion, le Conseil Municipal peut décider de nommer jusqu'à 5 adjoints sans pour autant pénaliser financièrement la commune.

Monsieur Patrick Dangoumau regrette, à St-Perdon comme ailleurs, le système de gouvernance pyramidal et souhaiterait une ouverture vers son groupe minoritaire. Son groupe reste disponible pour participer au bureau municipal.

M. le Maire prend acte de cette candidature et donne rendez-vous au mardi 28 juin prochain pour la détermination de la composition du bureau municipal. Il souligne que cette démission a aussi des conséquences sur la composition de certaines commissions et qu'il conviendra donc de les redéfinir.

## **2) Approbation de la modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire de Mont-de-Marsan Agglomération ;**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issues de la loi n°2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et suite à un accord local entre les communes membres, la composition du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a été fixée comme suit, par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013 :

pour les communes de la zone urbaine (deux communes concernées) : une représentation proportionnelle à la population, avec un conseiller communautaire pour 1 115 habitants,

pour les communes rurales de plus de 1 200 habitants (quatre communes concernées) : 3 conseillers communautaires,

pour les communes rurales comprises entre 900 et 1 200 habitants (deux communes concernées) : 2 conseillers communautaires,

pour les communes rurales de moins de 900 habitants (dix communes concernées) : 1 conseiller communautaire.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ont été définis comme suit :

Commune	Répartition actuelle
MONT-DE-MARSAN	28
SAINT-PIERRE-DU-MONT	8
SAINT-PERDON	3
BENQUET	3
BRETAGNE-DE-MARSAN	3
SAINT-MARTIN-D'ONEY	3
CAMPAGNE	2
POUYDESSEAUX	2
GELOUX	1
BOUGUE	1
MAZEROLLES	1
GAILLERES	1
SAINT-AVIT	1
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	1
UCHACQ-ET-PARENTIS	1
LAGLORIEUSE	1
CAMPET-ET-LAMOLERE	1
BOSTENS	1
	62 conseillers

Le Conseil Constitutionnel, par une décision du 20 juin 2014, prise dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), a censuré les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (codifiées dans le CGCT à l'article L.5211-6-1), s'agissant de la possibilité de conclure un accord local sur la répartition des sièges de conseillers communautaires en dérogeant au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre.

La déclaration d'inconstitutionnalité est applicable à la date de la publication de la décision, mais les répartitions de sièges effectuées selon ces dispositions avant cette date ne sont remises en cause, pour le mandat en cours, que dans deux cas :

pour les instances contentieuses en cours ;

dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la décision, partiellement ou intégralement renouvelé.

Or, une élection complémentaire doit être organisée à Lucbardez-et-Bargues, afin de compléter le conseil municipal. L'obligation d'organiser cette élection partielle municipale entraîne donc une remise en cause de l'accord local de 2013.

Dès lors, la préfecture des Landes a, par courrier en date du 27 mai 2016, fait savoir à la Présidente de Mont de Marsan Agglomération qu'il y a lieu de recomposer le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, sur la base des dispositions législatives adoptées après la décision du Conseil Constitutionnel.

En appliquant le droit commun, la composition du nouveau conseil communautaire serait la suivante :

Commune	Répartition actuelle	Droit commun (source préfecture)
MONT-DE-MARSAN	28	28
SAINT-PIERRE-DU-MONT	8	11
SAINT-PERDON	3	2
BENQUET	3	2
BRETAGNE-DE-MARSAN	3	1
SAINT-MARTIN-D'ONEY	3	1
CAMPAGNE	2	1
POUYDESSEAUX	2	1
GELOUX	1	1
BOUGUE	1	1
MAZEROLLES	1	1
GAILLERES	1	1
SAINT-AVIT	1	1
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	1	1
UCHACQ-ET-PARENTIS	1	1
LAGLORIEUSE	1	1
CAMPET-ET-LAMOLERE	1	1
BOSTENS	1	1
	62 conseillers	57 conseillers

Dans ce cadre, les 6 communes rurales les plus peuplées perdraient au moins un conseiller communautaire et une des deux communes de la zone urbaine gagnerait 3 conseillers, le nombre total de conseillers étant globalement revu à la baisse.

Les nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 permettent toutefois, indépendamment de la répartition automatique fixée par la règle de droit commun, de recourir à un accord

local sur le nombre et la répartition des sièges, dans le respect du principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté.

L'accord local doit toutefois respecter les 5 règles cumulatives :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en cas d'absence d'accord local (application du tableau avec répartition des sièges à la proportionnelle et des règles prévues au IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Chaque commune dispose d'au moins 1 siège.

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Sans préjudice des règles 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (c'est-à-dire plus ou moins 20 % du nombre moyen d'habitants par siège de conseiller communautaire), sauf :

- lorsque la répartition effectuée, en cas d'absence d'accord local, en application des dispositions III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne fondée sur le tableau, attribution d'un siège au moins à chaque commune et interdiction pour l'une d'entre elles de détenir plus de la moitié des sièges), conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale : cette dérogation n'est possible que si l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque l'accord local attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire à l'issue de la stricte répartition proportionnelle avant l'attribution forfaitaire d'un siège de « droit » aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans la cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège ; le Conseil Constitutionnel a émis une réserve sur ce point et a précisé que l'attribution d'un second siège ne saurait conduire à ce qu'une commune moins peuplée dispose de plus de sièges qu'une commune dont la population serait égale ou supérieure.

Des simulations de répartition de sièges, prenant en compte le principe de proportionnalité ci-dessus rappelé, ont été présentées lors du bureau communautaire de Mont de Marsan Agglomération le 30 mai dernier.

Quel que soit le cas de figure, il ressort, d'une part, que les communes de Benquet, Bretagne de Marsan, Saint-Martin d'Oney et Saint-Perdon peuvent - au mieux - passer de 3 à 2 sièges, et d'autre part, que les communes de Campagne et de Pouydesseaux, qui détenaient 2 sièges, ne pourront plus désormais en détenir qu'un seul.

Les 2 communes urbaines qui pouvaient, en fonction des scénarios possibles, prétendre à une augmentation de leur représentation (jusqu'à +4 conseillers pour Mont de Marsan et +5 conseillers pour Saint-Pierre du Mont, sur la base d'un effectif communautaire maximum de 65 conseillers), ont fait la proposition de conserver leur répartition actuelle. En effet, une révision à la hausse du nombre de leurs représentants serait sans effet sur la représentation des 16 autres communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir le scénario le plus simple, le plus juste et le moins impactant, et d'adopter la répartition suivante au sein du conseil communautaire :

Commune	Répartition actuelle	Droit commun (source préfecture)	Nouvel accord local
MONT-DE-MARSAN	28	28	28
SAINT-PIERRE-DU-MONT	8	11	8
SAINT-PERDON	3	2	2
BENQUET	3	2	2
BRETAGNE-DE-MARSAN	3	1	2

SAINT-MARTIN-D'ONEY	3	1	2
CAMPAGNE	2	1	1
POUYDESSEAUX	2	1	1
GELoux	1	1	1
BOUGUE	1	1	1
MAZEROLLES	1	1	1
GAILLERES	1	1	1
SAINT-AVIT	1	1	1
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	1	1	1
UCHACQ-ET-PARENTIS	1	1	1
LAGLORIEUSE	1	1	1
CAMPET-ET-LAMOLERE	1	1	1
BOSTENS	1	1	1
	62 conseillers	57 conseillers	56 conseillers

Il est précisé que, s'agissant des communes qui ne disposeront que d'un seul conseiller communautaire, le suppléant pourra continuer à participer aux séances du conseil communautaire, étant entendu qu'il n'aura voix délibérative qu'en cas d'absence du conseiller titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord local doit être approuvé par les communes membres de Mont de Marsan Agglomération, selon les règles de majorité qualifiée, à savoir, par les deux-tiers des conseils municipaux des communes membres représentant 50 % de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux-tiers de la population totale. Cette majorité doit en outre comprendre l'avis favorable de la commune la plus importante, dès lors qu'elle représente le quart de la population totale communautaire (au cas présent, la commune de Mont de Marsan).

Cette majorité doit être obtenue au plus tard le 17 juillet 2016 (soit deux mois après le fait générateur de la remise en cause de l'accord local initial), pour que le nouvel accord puisse être validé par le Préfet des Landes. A défaut, la règle de droit commun s'appliquera.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 16 voix pour, 1 voix contre (Stéphane Houillère), 0 abstention,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014 déclarant inconstitutionnelles les dispositions issues de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant l'accord local sur la répartition des sièges au sein des conseils communautaires ;

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans leur rédaction issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;**

Considérant la nécessité de recomposer le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, en

raison de l'organisation d'une élection municipale partielle à Lucbardez-et-Bargues ;

Considérant la proposition de nouvel accord local validée en bureau communautaire le 30 mai 2016 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté d'agglomération de se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire avant le 17 juillet 2016,

Approuve la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de Mont de Marsan Agglomération, par accord tel que détaillé supra.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Stéphane Houllière fait remarquer que désormais la ville de Mont de Marsan dispose à elle seule de la moitié des élus communautaires.*

*Monsieur Dangoumau rejette le principe même de la loi, qui n'aurait jamais dû envisager une nouvelle répartition forcée en cours de mandat.*

### **3) Approbation d'une convention tripartite avec l'opérateur Free et la Sogedo pour l'installation d'une antenne de télécommunication sur le Château d'Eau ;**

M. le Maire explique que l'opérateur FREE a fait une demande de mise en place d'installations de communication électroniques sur la Château d'Eau.

Pour autoriser cette installation, un bail d'occupation tripartite doit être signé avec l'opérateur et l'exploitant, la Sogedo.

Le bail consenti aurait une durée de 12 années et pourrait être consenti moyennant :

- un loyer annuel de 4000€ pour la Commune, payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

- une rémunération annuelle de 450 € HT au profit de l'exploitant comprenant deux passages annuels programmés pour l'entretien des ouvrages.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'opportunité de conclure le bail au profit d'opérateur FREE.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le bail tripartite avec FREE et la SOGEDO permettant la mise en place des installations de communication électroniques de l'opérateur.

### **4) Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat 2016/2022**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document qui définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement et d'autre part à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes, entre les quartier d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 24 février 2015, a décidé de lancer l'élaboration d'un

nouveau PLH qui s'appliquera sur la période 2016-2022. Ce nouveau PLH a pour ambition à la fois de poursuivre et de réorienter les actions déjà engagées lors du premier PLH mais aussi d'en créer de nouvelles pour apporter des réponses adaptées aux besoins des habitants de l'agglomération.

Le PLH comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- Maintenir un développement dynamique en cohérence avec les projections du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- Développer plus rapidement le logement locatif social pour répondre aux besoins des plus modestes et aux enjeux de rattrapage SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) des communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont ;
- Accentuer la diversification des solutions de logements pour fluidifier les parcours résidentiels ;
- Poursuivre et accentuer les actions de requalification du parc ;
- Favoriser la maîtrise des opérations privées comme publiques ;
- Apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en situation de grande précarité, personnes âgées en perte d'autonomie...) ;
- Améliorer la connaissance de la situation des anciens détenus ;
- Travailler sur une politique de peuplement à l'échelle de l'agglomération ;

Ces enjeux ont permis de définir six orientations stratégiques :

**Axe 1 : Produire des logements dans un souci d'équilibre territorial**

Pour répondre aux besoins de 2300 ménages supplémentaires attendus d'ici 2022, il sera nécessaire de produire environ 2545 logements et de sortir 80 logements de la vacance. La répartition de cette croissance doit se faire dans le respect du Grenelle de l'Environnement avec une répartition équilibrée des nouveaux logements donnant un rôle majeur à la ville-centre de Mont de Marsan.

**Axe 2 : Assurer une diversification de l'offre de logements**

Il s'agit d'intensifier le développement de l'offre locative sociale. Concernant le rattrapage SRU, les communes urbaines devront produire 35 % de la construction en locatif social. Cela représente 330 logements sociaux à Mont de Marsan et 174 à Saint-Pierre du Mont (hors renouvellement urbain). Pour les communes rurales, l'objectif est de produire 100 logements sociaux ce qui représente 11 % de la production.

Il s'agit également de promouvoir le conventionnement privé, de diversifier le financement des logements locatifs sociaux (Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif Social), de développer une offre en accession sociale, d'adapter la production à la demande (T2 et logements pour personnes âgées notamment), de développer le locatif intermédiaire.

**Axe 3 : Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain**

- en favorisant la densité par l'épaississement plutôt que l'étalement ;
- par le renouvellement urbain ;
- en diversifiant les formes d'habitat ;
- en utilisant les outils mobilisables (projet d'aménagement d'ensemble, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal...)

**Axe 4 : Améliorer les conditions de vie dans l'existant**

- en poursuivant la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- en encourageant l'amélioration énergétique des « castors » ;
- en dynamisant le cœur de ville de Mont de Marsan ;
- en luttant contre la vacance ;

en assurant un veille sur les copropriétés potentiellement fragiles ;  
en poursuivant la requalification du parc ;

Axe 5 : Poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques  
en renforçant la réponse aux besoins des ménages les plus précaires et/ou en difficultés (production d'une offre de logement social et très social, en améliorant la connaissance des besoins en hébergement spécifique) ;  
en répondant à la problématique des personnes âgées et/ou handicapées ;  
en permettant le maintien des jeunes sur le territoire ;  
en agissant sur le peuplement ;  
en poursuivant la prise en compte des besoins en matière d'habitat des gens du voyage.

Axe 6 : Faire vivre le PLH  
en communiquant et assurant le pilotage opérationnel  
en évaluant les actions et en poursuivant l'observation

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations politiques. Il est décliné en 12 actions :

Action 1 : S'engager sur une dynamique de développement en cohérence avec le Scot :  
Besoin en résidences principales par an : 384 ;  
Nombre de logements à produire par an : 424.

Action 2 : Produire 26 % de logements aidés en neuf ou en réhabilitation :  
Objectifs de production de logements sociaux de 101 logements par an dont 55 à Mont de Marsan, 29 à Saint-Pierre du Mont et 17 dans les communes rurales ;  
Actualisation du règlement d'intervention en poursuivant l'aide financière et technique de l'agglomération pour favoriser la production de logements sociaux.  
A ces objectifs, s'ajoute la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU (Nouveau programme national de rénovation urbaine).

Action 3 : Encourager l'accession sociale ou abordable à la propriété :  
Relayer l'information sur les dispositifs existants pour les ménages et les opérateurs  
Inciter les opérateurs à développer une offre abordable

Action 4 : Travailler sur les formes urbaines selon les prescriptions du Scot :  
Dans le PLUI, mobiliser les outils permettant de favoriser le développement de l'habitat intermédiaire ou individuel compact  
Sensibiliser les communes à un urbanisme moins consommateur d'espace  
Mobiliser l'EPF (Établissement Public Foncier) pour créer des réserves foncières et anticiper sur les projets d'aménagement

Action 5 : Améliorer l'efficacité énergétique des logements :  
S'inscrire dans la dynamique régionale avec le dispositif Réno'AQT :  
Action sur les logements communaux : accompagnement des communes avec réalisation d'un diagnostic énergétique sur le patrimoine communal et aide aux travaux ;  
Action pour les particuliers : avance des subventions aux travaux de réhabilitation thermique versée aux artisans ;  
Action sur les « castors ».

En diffus sur l'ensemble du parc privé hors « cœur de ville » :  
Poursuivre la mobilisation des aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) : aides classiques + « Habiter Mieux » en cas d'amélioration énergétique importante ;  
Mettre en place un protocole avec l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux, pour assurer un conseil et une aide au montage de dossier par un opérateur pour les propriétaires ;



Systematiser les conseils sur les aides existantes via l'Espace Info Énergie et via le point rénovation info service de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Action 6 : Poursuivre la redynamisation du cœur de ville :

Poursuivre l'opération programmée d'Amélioration de L'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en affichant des objectifs réalisables mais volontaristes : 100 propriétaires-bailleurs et 30 propriétaires-occupants entre 2017 et 2021 ;

Relancer le marché auprès des investisseurs avec le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » ;

À mi parcours du PLH: réflexion sur le déploiement du dispositif de défiscalisation Malraux avec la mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Lutter contre la vacance en ciblant le centre ancien.

Action 7 : Accompagner les copropriétés fragiles :

Assurer une veille des copropriétés potentiellement fragiles afin d'être réactif lors du constat de difficultés.

Action 8 : Faciliter le logement des personnes âgées et/ou handicapées :

Poursuivre l'adaptation des logements avec l'ANAH ;

Communiquer sur le dispositif et le site Internet ADALOGIS qui recense le parc des logements accessibles et adaptés ;

Suivre le projet de Maison d'Accueil Temporaire prévu à Mont-de-Marsan ;

Développer une offre adaptée dans la production de logements dans les centres-villes et les bourgs, négociation avec les promoteurs et les bailleurs (petites typologies, proximité des centres et des services, plain-pied, équipés...) ;

Promouvoir la création de résidences « seniors » ou « intergénérationnelles » sur un ou plusieurs communes rurales, en portant la réflexion à l'échelle intercommunale.

Action 9 : Renforcer les actions en faveur des publics spécifiques :

Produire 30% de PLAI dans l'offre nouvelle ;

Assurer une veille sur les besoins en hébergement spécifique pour les jeunes, notamment ceux en grande difficulté ;

Optimiser l'offre existante, notamment pour les jeunes ;

Poursuivre la prise en compte des besoins des gens du voyage et des nomades sédentarisés.

Action 10 : Mettre en place les dispositifs réglementaires pour la gestion de la demande et d'information des demandeurs :

Installer la Conférence Intercommunale du Logement ;

Définir les orientations exigées pour assurer la gestion de la demande et l'information des demandeurs ;

Recueillir l'avis des communes sur le projet, le transmettre au préfet pour validation et conclure une convention entre les différents partenaires ;

Rédiger la convention d'équilibre territorial.

Action 11 : animer et évaluer la politique de l'habitat :

Accompagner et conseiller les communes dans leurs projets de logements sociaux ;

Communiquer sur les aides instaurées par le PLH (lien actions précédentes) ;

Assurer le suivi du PLH.

Action 12 : rendre plus efficient l'observatoire de l'habitat :

Compléter l'observatoire en lien avec les objectifs du PLH.

Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH par délibération en date du 7 juin 2016. La Présidente de la communauté d'agglomération a ensuite transmis le projet de PLH à l'ensemble des communes membres par courrier en date du 15 juin 2016. Il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans le délai de 2 mois à compter de cette notification; à défaut, l'avis est réputé

favorable.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour, 1 voix contre (Dorothee Tastet), 2 abstentions (Elodie Dudon et Stéphane Houillère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi de mise en œuvre du Logement et de lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 mai 2015°

Vu la délibération n° 16-119 du 7 juin 2016 de Mont de Marsan Agglomération arrêtant le projet de PLH,

Vu la notification du projet de PLH effectuée par la Présidente de Mont de Marsan Agglomération,

CONSIDERANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de Saint Perdon,

EMET un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par Mont de Marsan Agglomération.

## **5) Informations diverses**

### **Conclusion d'un prêt pour le financement des travaux sur le budget Eau :**

Madame Sandrine Casini rappelle que le Conseil Municipal s'était déjà prononcé pour la décision de recourir à l'emprunt afin de financer les travaux du château d'eau et la réhabilitation des canalisations d'eau potable.

Elle donne lecture de la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 250 000 € sur 20 ans au taux de 1,79 % avec une échéance annuelle. La première échéance interviendra en décembre 2017. La commission s'élèvera 300 €.

Monsieur Patrick Dangoumau indique qu'il n'est pas favorable à cet emprunt en raison du futur transfert de compétences, dont la Commune ne connaît pas les règles.

### **Modification de la proposition d'emprunt pour le financement des vestiaires et du local associatif :**

Madame Sandrine Casini explique que l'emprunt qui devait être contracté initialement n'avait pas été formellement validé et n'est donc plus valide. Une nouvelle demande d'offre de prêt est donc nécessaire.

Madame Sandrine Casini donne lecture d'une nouvelle offre de prêt faite par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'un montant de 255 000 € sur 20 ans, avec le même taux que pour l'offre précédente soit 1,69 %.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette proposition.

### **Proposition de cession aux consorts Marjollet :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. et Mme Marjollet souhaite acquérir une parcelle de terrain communale d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, située à l'arrière de leur propriété, derrière l'église.

Ils proposent d'acquérir cette parcelle pour 6000 € soit 20 € du mètre carré.

Monsieur Jean-Paul Darsaut serait d'avis d'attendre. Madame Régine Nehlig est également de cet avis d'autant que la commune a un projet de jardin partagé sur cette zone.

Le Conseil Municipal décide de différer sa décision avant de se prononcer sur cette éventuelle cession.

### **Compte-rendu commission Environnement :**

Madame Sandrine Casini donne un compte rendu de la commission Environnement du 1<sup>er</sup> juin et propose de le transmettre aux conseillers qui le souhaitent par voie électronique.

La commission Environnement s'est prononcée sur l'emplacement des agrès fitness dans l'espace vert près du boulo-drome. Un déplacement a eu lieu à la forêt communale.

Elle informe le Conseil Municipal que 14 inscriptions au concours villes et villages fleuris ont été enregistrées.

Dans le cadre de la réfection du skate-park, Monsieur le Maire explique que des essais de résine ont été réalisés par l'entreprise Baptistan mais ceux-ci ne sont pas concluants. D'autres essais sont prévus le mardi 28 juin prochain à 11 heures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Pierre-du-Mont a fait don à la commune de Saint Perdon des modules de skate park, dont elle n'a plus l'usage.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :**

Monsieur le Maire indique que le projet de PLUI a été engagé par l'agglomération. Des réunions avec les commissions urbanisme de chaque commune auront lieu afin de recueillir leurs avis respectifs et notamment définir le futur zonage du document.

### **Conseil d'école :**

Madame Régine Nehlig donne le compte rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le 03 juin 2016.

Madame Nehlig explique que les comptes de la coopérative scolaire présentent un solde positif.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 209 enfants sont inscrits, pour 198 cette fin d'année scolaire.

Lors du conseil d'école, les délégués de parents d'élèves ont sollicité l'installation d'un rideau pour occulter la chaleur qui émane de la cour à l'école en bois.

Le cuisinier de Compass deviendra agent communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les menus seront établis par l'agglomération mais Madame Régine Nehlig ajoute qu'elle a demandé le maintien de la commission Menu, avec la présence de délégués des parents d'élèves.

Madame Régine Nehlig ajoute que les délégués de parents d'élèves sont mécontents des nouveaux tarifs de la cantine qui sont désormais basés sur le quotient familial et qui seront harmonisés sur plusieurs années. Ils regrettent également le manque de flexibilité qui pourrait intervenir dès la rentrée prochaine, car certains parents ne connaissent pas leur planning de travail d'un mois sur l'autre.

### **Préparation Inauguration de l'Eglise :**

Monsieur Jean-Paul Darsaut rappelle au Conseil Municipal que l'inauguration de l'église aura lieu le vendredi 24 juin à 19h30 avec un accueil à partir de 19 heures.

Deux chapiteaux ont d'ores et déjà été installés.

A 21 heures, la chorale Crescendo se produira, suivie d'une projection rétrospective des meilleurs moments de Saint Orens.

Madame Régine Nehlig sollicite de l'aide pour la mise en place du buffet.

### **Avancement du projet « Eurovéloroute » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion qui s'est tenue en mairie le lundi 20 juin à la mairie au sujet du projet « Eurovéloroute ». Monsieur le Maire détaille le tracé projeté sur Saint Perdon.

Il s'agit d'un projet d'un montant d'environ 300 000 €, qui serait pris en charge par Mont de Marsan Agglomération, avec un taux de subvention attendu de 80%. Le chiffrage correspond à une piste allant de St-Pierre-du-Mont à Campagne, réalisée en enrobé sur 2.5m de large.

### **Réhabilitation réseau assainissement :**

M. le Maire a signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau assainissement avec le Cabinet Merlin correspondant à 6,5% du coût des travaux estimés à 143 000 € HT.

**Espace ados :**

Madame Sandrine Casini donne lecture du programme de l'espace ados pour l'été 2016.

Madame Sandrine Casini ajoute qu'un devis de peinture a été demandé pour la réalisation de la peinture des façades du bâtiment afin de mieux matérialiser le lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de Séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Gilles CASTAIGNEDE Adjoint au Maire
Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie Christine CAZENAVE Conseillère	Odile BENETEAU Conseillère
Didier LARTIGUE Conseiller	Corine LAFITTE Conseillère	Sébastien LANIBOIS Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère
Cédric BARROUILLET Conseiller	Elodie DUDON Conseillère	Ludovic PASTOR Conseiller	Patrick DANGOUMAU Conseiller
Dorothee TASTET Conseillère	Stéphane HOULLIERE Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller	